Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 085-218502888-20250617-PM_53_2025-AR

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° PM/53/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE « IRON MAN »

Le Maire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE,

Vu le Code Général des collectivitéS Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-3, L2212-5, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et 2215-4, L2213-3 et L2213-6

Vu le Code de la Route et notamment R411-25, R411-26, R417-3 R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu les arrêtés ministériels du 27 mars et 30 octobre 1973 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977, relatif à la signalisation routière.

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n°86.230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière.

Vu l'arrêté en date du 26 Mai 2020 portant en l'absence de Maire , délégation à Monsieur Jacques MOLLE délégué adjoint,

Considérant qu'en raison du passage de la course « IRON MAN » dont une partie du parcours de l'épreuve de cyclisme traverse la commune de Talmont Saint Hilaire , il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'événement, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le **dimanche 22 juin 2025, de 07H30 à 12H30, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation sur l'ensemble des voies privatisées pour l'événement ci-dessous énumérées :**

- Intersection D36A-D36
- Rue de Tournebride (D36)
- D109 (portion entre rue de Tournebride et rue de la Métairie)
- Rue de la Métairie
- Rue de la Casse Jaune
- Lieu-Dit « Petite Rousselette »
- Rue du Renclos
- D21 (portion entre rue du Renclos et route du Point du jour)
- Route du point du jour
- Lieu-dit « la Clairie »

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 085-218502888-20250617-PM_53_2025-AR

- Lieu-dit « *Château Gauthier* »
- Route de la Martinière
- Lieu Dit « la Diochere »
- Route de la Vergne
- D4 (intersection route de la Vergne / Lieu-dit « La rosière »)
- Lieu-dit « La Rosière »
- Lieu-dit « La Vignerie »
- Chemin du Châtenay
- Route de Sorin (portion entre chemin du Châtenay et Finfarine)

Article 2 : Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, aux membres de l'organisation, aux signaleurs et aux participants de la course.
Des signaleurs seront positionnés à différents points stratégiques, un ravitaillement sera organisé sur la D21 en direction de Grosbreuil, après le Bois Marie, à hauteur des silos du groupe Sanders Ouest Nuoo.

Article 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires sus-visées.
Les interdictions sont levées sur décision des forces de l'ordre et ou des membres de l'organisation par l'intermédiaire des signaleurs à l'issue du passage des participants et de la voiture – balai.

Article 4: Des ampliations du présent arrêté seront apposées visiblement aux points d'interruption de la circulation et d'interdictions de stationnement par les services de la commune.

Article 5 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Articles 6 : Les interdictions sus-mentionnées ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours, aux pompiers, aux services de la municipalité ainsi qu'aux forains et participants sélectionnés pour l'événement.

Article 7 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à TALMONT-SAINT-HILAIRE,
le 14 juin 2025
L'adjoint délégué
JACQUES MOLLE

MAIRIE DE TALMONT-ST-HILAIRE 85 (Vendée)